



**CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITE DES SOCIETES (C3S)  
ET CONTRIBUTION ADDITIONNELLE 2014**  
**(calculées sur le chiffre d'affaires hors taxes 2013)**  
(articles L.651-1 à L.651-9, L.245-13 et D.651-1 à D.651-20 du code de la Sécurité Sociale)

 C3S-APP14-AO

Références à rappeler :

383 967 346 / E

**ECHEANCE : 15/05/2014**

SAS DOMAINE A F GROS  
LA GARELLE  
5 T GRANDE RUE  
21630 POMMARD

Madame, Monsieur,

• Si votre entreprise a réalisé un chiffre d'affaires HT 2013 supérieur ou égal à 760 000 €,

**VOUS DEVEZ DECLARER ET PAYER EN LIGNE LES CONTRIBUTIONS  
AU PLUS TARD LE 15 MAI 2014 A PARTIR DU SITE [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)**

(site [www.rsi.fr/c3s](http://www.rsi.fr/c3s) pour toute information règlementaire et pratique)

**IMPORTANT** : N'attendez pas que l'échéance approche pour vous rendre sur le site [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr), notamment en cas de 1ère inscription ou de modification de vos coordonnées.

Après validation de la déclaration, n'oubliez pas de donner immédiatement l'ordre de paiement qui ne sera exécuté qu'à la date d'échéance du 15 mai.

A défaut de respecter les obligations ci-dessus, des majorations seront appliquées pour sanctionner le retard et le défaut de déclaration et/ou paiement par voie électronique<sup>(1)</sup>, pour lesquelles il n'existe pas de procédure de remise gracieuse.

• Si votre entreprise a réalisé un chiffre d'affaires HT 2013 inférieur au seuil d'imposition de 760 000 €, aucune formalité n'est à accomplir pour l'échéance du 15 mai.

**A L'ATTENTION DE TOUTES LES ENTREPRISES, REDEVABLES OU NON DES CONTRIBUTIONS :**

L'administration fiscale va nous communiquer les montants déclarés par les entreprises au titre de la TVA (imprimés CA3, CA12)<sup>(2)</sup>. Certains d'entre eux seront connus dès le mois de mars et, de fait, préchargés sur le formulaire déclaratif dématérialisé C3S.

- Si les montants communiqués pour la C3S, comparés à ceux déclarés au titre de la TVA, ont été minorés, et ce sans raison probante, une action de contrôle sur pièces pourra être mise en oeuvre<sup>(3)</sup>.

- Si aucune déclaration n'a été effectuée pour la C3S et que l'administration fiscale ne confirme pas un montant inférieur au seuil d'imposition de 760 000 €, une action en recouvrement pourra être engagée<sup>(4)</sup>.

En vous remerciant pour votre attention, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Directeur  
Le Sous-Directeur  
Philippe MOQUET

(1) Art. L.651-5-3, L.651-5-4 I et L.651-5-5 CSS

(2) Art. L.152 du Livre des Procédures Fiscales

(3) Art. L.651-5-1 CSS

(4) Art. L.651-5-13° et 14° alinéas CSS